

Société de Gestion
OTC Asset Management
 16, avenue de Friedland - 75008 PARIS
 N° d'agrément : GP-01-033

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
 (Article L. 214-41 du Code Monétaire et Financier)
 Agrément AMF du 9 juillet 2004 – Code ISIN FR0010093971

Dépositaire
Crédit Industriel et Commercial

1 Etat(s) civil(s) du(des) souscripteur(s) (merci d'écrire en lettres capitales) :

attention : pour des raisons fiscales, merci de renseigner l'intégralité des informations demandées.

M. Mme Mlle M. et Mme M. ou Mme

Titulaire n°1

Nom :
 Nom de jeune fille :
 Prénoms :
 Nationalité :
 Date de naissance :
 Ville et Dépt. de naissance :
 Adresse postale :
 Code postal :

Titulaire n°2 (si compte joint)

Nom :
 Nom de jeune fille :
 Prénoms :
 Nationalité :
 Date de naissance :
 Ville et Dépt. de naissance :
 Ville :

Si votre adresse fiscale est différente de l'adresse postale, merci de renseigner les mentions ci-dessous :

Adresse fiscale :
 Code postal : Ville :

2 Nombre de parts souscrites et livraison :

.....⁽¹⁾ **Parts A, majorées des droits d'entrée de%**⁽²⁾ **Montant total :** €
 (1) Souscription minimale de 300 parts (1) Valeur d'origine d'une part A : 10,00 € (2) Droit d'entrée maximum : 4,85 %

A titre indicatif, afin de bénéficier de la réduction d'impôt maximale - égale à 25% du montant retenu dans la limite annuelle de 24.000 € pour les personnes mariées soumises à une imposition commune et de 12.000 € pour les autres personnes - un couple marié souscrira à 2.286 parts A et un(e) célibataire à 1.143 parts A à 10,5 €.

Mes titres sont à livrer :

Sur mon compte titres, dont voici les références :
 Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB

3 Règlement du montant total de la souscription :

Je joins un chèque à l'ordre de Vega Finance d'un montant de :
€ (somme en toutes lettres)

4 Engagements spécifiques en vue de bénéficier des avantages fiscaux :

Je déclare avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'Information relative au FCPI OTC Innovation 4 et déclare adhérer à celle-ci et au Fonds, et m'engage irrévocablement, conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite Notice d'Information, à souscrire au nombre de parts susmentionné. Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus, pour les personnes physiques, par les articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts, je m'engage à conserver pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription les parts du Fonds, à réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des sommes ou valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période.

Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts. J'ai noté que le non respect des engagements ou de la condition ci-dessus énoncés entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié. Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles. Le souscripteur peut à tout moment se procurer gratuitement le Règlement du FCPI OTC Innovation 4 en effectuant une demande auprès de la Société de Gestion (OTC Asset Management - 16, av. de Friedland 75008 Paris), du Dépositaire (CIC - 6, av. de Provence 75009 Paris) ou du Distributeur.

Je déclare être fiscalement domicilié en France et en outre que moi-même, mon conjoint et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du

5 Avertissement :

L'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI impose que celui-ci investisse au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises éligibles, dans un délai maximal de deux exercices. Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront placées en produits monétaires faiblement risqués (dont "OPCVM monétaires euros" ; "OPCVM monétaires à vocation internationale" ; billets et bons de trésorerie...).

Au 30 juin 2004, le taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI créés ces quatre dernières années par OTC Asset management est le suivant :

Année de création	Taux d'investissement (1) en titres éligibles (quota de 60%)	Date limite d'atteinte du quota de 60%
2001	FCPI OTC INNOVATION 1 : 71 %	Quota atteint
2002	FCPI OTC INNOVATION 2 : 53 %	31 décembre 2004
2003	FCPI OTC INNOVATION 3 : 17 %	31 décembre 2005

(1) Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2004, selon la méthode définie à l'article 10 du décret n°89-623 (hors déduction de frais de gestion).

Raison sociale ou nom du conseiller (facultatif) :

Fait à :, Le :, en trois exemplaires, dont le dernier est à conserver par le(s) souscripteur(s) pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale adressée ultérieurement.

Signature(s), précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :